VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 281 / 2026

Objet : ASSOCIATION LYCANS GO RUNNING - Occupation du parking de la Volière, du parvis de la Mairie, du Parc François Mitterrand et des voiries communales à Seyssins, dans le cadre de l'organisation d'un semi-marathon « petite trotte des ruisseaux », le dimanche 29 novembre 2026.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande reçue le 13 octobre 2026 de l'association LYCANS GO RUNNING représentée par Messieurs GIRARD Sylvain et Daniel, sise 13 la Case chemin de Risset 38640 CLAIX – sollicitant l'autorisation d'occuper et d'utiliser dans le cadre de l'organisation d'un semi-marathon « petite trotte des ruisseaux », le parking de la Volière, le parvis de la Mairie, le Parc François Mitterrand et les voiries communales (citées en pièce-jointe) à Seyssins

Considérant l'arrêté n° 26-AC01808 de Grenoble Alpes Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, sur la commune de Seyssins, dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Autorisation
L'association LYCANS GO RUNNING est autorisée à occuper le parking de la Volière, le parvis de la Mairie, le parc François Mitterrand et les voiries communales dans le cadre de l'organisation d'un semi-marathon « petite trotte des ruisseaux ».

Article 2 : Durée
La présente autorisation est valable pour le dimanche 29 novembre 2026.

Article 3 : Prescriptions particulières
a) Le permissionnaire devra respecter les lieux et libérer l'espace occupé dans un état impeccable à l'issue de la journée.

b) Tout stationnement au droit de l'évènement sera interdit et considéré comme gênant pendant toute sa durée sur le parking de la Volière.
c) Le permissionnaire devra assurer la sécurité des participants et veiller au strict respect de ces dispositions, ainsi qu'à la coordination avec les services municipaux concernés.

Pour les besoins du semi-marathon « Petite trotte des Ruisseaux » :
d) La circulation pourra être fermée par les organisateurs afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, selon les voies suivantes :
 - Parc François Mitterrand,
 - Parking de la Volière,
e) Des signaleurs seront présents le long du parcours pour assurer la circulation et veiller à la sécurité des coureurs, aux emplacements indiqués sur un plan établi au préalable.

Article 4 : Signalisation
Les organisateurs du semi-marathon sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et d'un balisage de sécurité le long du parcours.
Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par le permissionnaire, sous contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins. L'arrêté sera affiché sur place.

Article 5 : Fourrière
Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat des véhicules gênants pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné par les autorités compétentes conformément à l'article R417.10, les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 6 : Publicité
La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution
Le Maire et le Directeur des Services Techniques de la commune de Seyssins, les services municipaux, la Gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'association LYCANS GO RUNNING représentée par Messieurs GIRARD Sylvain et Daniel.

En mairie, le 23 octobre 2026.

MAIRIE DE SEYSSINS (ISÈRE)

Le Maire,

Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire.
Compte-tenu de l'affichage le : 27/10/2026

PARCOURS DU SEMI-MARATHON

Voies empruntées par le parcours initial :

Chemin des Fenouillères
Rue de la Lune
Rue des Jonquilles
Rue des Gentianes
Traversée de l'avenue de Claix
Allée des Chênes
Rue de Rampeau
Rue de la Chaumière
Chemin de la Chaumière
Traversée de la rue Joseph Moutin
Chemin du Plâtre
Rue du Bournet
Rue de Belledonne
Rue de la Beaume
Piste cyclable
Traversée de la rue Joseph Moutin

Voies empruntées si repli activé :

Rue de Comboire
Traversée de l'avenue de Claix
Rue de la Lune
Rue des Fenouillères entre la rue des Jonquilles et la rue des Gentianes
Rue du Jouffrey